

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 16 décembre 2019 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Normand Duclos	Mme Anne-Marie Asselin
M. Christian Lebel	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que : M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier un (1) contribuable

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11369)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Lecture et explication du budget 2020
3. Adoption du règlement # 525-2019 – budget 2020
4. Publication du budget 2020
5. Levée de l'assemblée

LECTURE ET EXPLICATION DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget et donne les explications pertinentes.

Le taux de taxes résidentielles de base affiche une petite augmentation de 1,8 %, combiné avec le taux pour la Sûreté du Québec et le service à la dette. Par contre, le taux des taxes résidentielles générales (globales) subit une augmentation de 2,9 % due à l'ajustement de la quote-part de la Sûreté du Québec (SQ) qui avait profité d'un trop-perçu de 2018 pour l'année 2019. À titre comparatif avec 2018 pour le taux de la Sûreté du Québec, c'est encore 5,4 % inférieur pour 2020.

Dans un souci d'aide et de collaboration avec nos commerces, le taux des surtaxes non résidentielles (commerciales), quant à lui, ne subira aucune augmentation et restera identique à 2019 afin de donner un léger répit à tous nos commerces.

En ce qui a trait aux salaires, soit celui des employés en général et celui du Conseil municipal, ils augmentent de 2 %.

Il est à noter qu'avec le programme de taxe d'accise du Québec, du pacte rural ainsi que d'autres subventions disponibles, la Municipalité a été capable de procéder à la réfection et mettre à jour certaines infrastructures (garage municipal, camions de voirie) qui en avaient grandement besoin ainsi que renouveler certains équipements de déneigement et ce, sans affecter le taux de taxes de ses citoyens. Avec un contrôle des dépenses très rigoureux, que le Conseil municipal parvient à faire, cela permet de limiter l'augmentation des taxes et de garder un taux très avantageux encore cette année.

En 2019, le Conseil municipal a pris la décision d'assumer les nombreuses responsabilités que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) nous exige. La Municipalité a donc pris en charge la vidange des installations septiques sur son territoire. Le but de cette nouvelle procédure est que la Municipalité prenne ses responsabilités en matière d'environnement et s'assure ainsi du respect des règles par tous ses citoyens. Une section d'information est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Au niveau de la tarification des ordures ménagères, celle-ci demeure inchangée. Avec les efforts de tous les citoyens et citoyennes pour la récupération, cela nous permet de garder un tarif plus qu'avantageux et équitable pour tous au niveau des ordures ménagères et d'augmenter notre niveau de performance au niveau du calcul des redevances des matières résiduelles. Par contre, un contrôle plus rigoureux sera effectué à l'écocentre afin de s'assurer que le service profite seulement aux citoyens de la Municipalité et aussi éviter que les entrepreneurs profitent de la gratuité de l'écocentre, contrairement aux tarifs d'élimination en vigueur dans plusieurs sites.

En résumé, il faut se rappeler que tout ce qui se retrouve dans le bac bleu est sujet à des subventions et/ou aides financières, tandis que tout ce qui se retrouve dans le bac vert coûte extrêmement cher à tous. Donc, plus nos citoyens collaboreront et plus ce sera avantageux pour eux.

Suite au rapport, monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes pour toute question se rapportant au budget.

Une fois la période de questions terminée, le Conseil municipal procède à l'adoption du budget.

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT # 525-2019 – BUDGET 2020 (Rés. # 11370)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le règlement # 525-2019 concernant l'adoption du budget 2020 et des divers taux de taxes et de compensations pour l'année 2020 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

#### PUBLICATION DU BUDGET (Rés. # 11371)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

De publier les grandes lignes du budget 2020 dans le journal Le Montagnard de février 2020.

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11372)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 22.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier